



**CONVENTION PARTENARIALE  
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX  
Projet de développement du site de l'ASCPA**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019,

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

**L'Association Sportives et Culturelles de Plein Air (ASCPA)**

Association à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir les activités sportives, culturelles et de plein-air ; les activités principales sont l'escalade, le canoë-kayak et le trail.

L'Association, dont le siège se situe au 20 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, est représentée par son Président ;

Ci-après dénommée « L'ASCPA »

**ET EN PARTENARIAT AVEC**

- La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin ;
- La Région Grand Est ;
- la Ville de Strasbourg ;
- La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes », « Conforter, maintenir et pérenniser

l'offre de service public » et « Répondre aux besoins de nature de tous les habitants » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017

Vu la délibération n°CP/2019/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant la convention partenariale concernant le projet de développement du site de l'ASCPA

## **Il est préalablement exposé**

Avec près de 2000 licenciés en canoë-kayak et plus de 1300 licenciés pour l'escalade, ainsi que de nombreux sites de pratiques, le Bas-Rhin est un territoire privilégié pour la pratique de ces sports de nature.

Pratiques sportives en développement, notamment l'escalade qui sera discipline olympique dès 2020 aux Jeux Olympiques de Tokyo, il s'agit également d'un atout touristique majeur pour un territoire.

En effet, avec près de 40 sites naturels d'escalade et de nombreuses rivières navigables, le Bas-Rhin offre un panel large et varié d'activités.

Les pratiques fédérées ne restent cependant pas en reste, et des structures implantées dans des bassins de vie conséquents permettent de promouvoir la discipline sportive, de former les champions futurs et de transmettre les valeurs sportives et les formations adaptées aux pratiquants.

L'ASCPA, association qui fête ses 60 ans en 2019, est implantée au cœur de Strasbourg et développe une offre multiple pour la pratique du canoë, du kayak et de l'escalade. L'association est fédérée auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Canoë-Kayak. Elle a formé de nombreux champions dont le palmarès est à souligner.

Par ailleurs, pour répondre aux demandes de pratiques plus ponctuelles, elle développe une partie de son activité pour des pratiques ponctuelles, ne nécessitant pas de licence. Ainsi tout un chacun peut venir tester ses compétences sur un mur d'escalade artificiel ou s'essayer à la navigation sur l'Ill.

La capacité de la structure et son organisation lui permet également d'accueillir tous les profils de groupe, des jeunes, des collégiens, des publics adultes ou encore en situation de handicap. Seule la disponibilité des équipements est aujourd'hui limitative.

En effet, l'association accueille aujourd'hui plus de 15 collèges et structures socio-culturelles de tout le département, des services animation jeunes des communes de proximité telles Molsheim, Marlenheim ; des centres d'éducation spécialisée (IRCAD, EPIDE, etc...) ainsi que des lycées et des écoles.

Aussi, afin de répondre aux demandes croissantes des pratiquants, mais aussi d'accroître les performances sportive, l'association souhaite aujourd'hui agrandir son site de pratique avec une nouvelle offre, un mur d'escalade, et par cette occasion remettre aux normes l'ensemble des équipements.

Ce projet est co-construit avec les partenaires techniques fédéraux ainsi que les partenaires publics locaux afin de répondre à l'ensemble des besoins.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
  - o Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
  - o Développer une stratégie touristique en faveur des sports et loisirs de nature et d'éducation à la faune, à la flore et au patrimoine local
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public
  - o Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations

L'ASCPA travaille actuellement sur un projet d'extension de ses infrastructures à savoir :

- Pour l'escalade : une salle d'escalade de niveau quasi-national en difficulté et de niveau international en vitesse pour accompagner le développement de cette pratique qui fera son entrée comme discipline olympique à Tokyo en 2020.

Cette structure sera de niveau régional (15 mètres de haut), avec une avancée en dévers répondant aux exigences fédérales pour l'escalade de difficulté en compétition. Cette structure pourra également être utilisée pour l'initiation et la découverte de l'escalade.

Pour ce qui concerne l'activité fédérale, la structure de vitesse sera de **niveau international** et facilitera l'accueil des équipes nationales en vue de la préparation de Paris 2024.

Enfin, cette structure permettra l'organisation de compétitions de niveau national.

Le projet de création d'une nouvelle salle d'escalade s'inscrit dans la volonté de l'ASCPA de réorganiser l'architecture de la base de l'association, notamment pour les accès (piétons, vélos, etc...)

- Pour le canoë :

L'association a souhaité créer un bassin de slalom pour le développement de cette discipline, bassin qui sera accessible à tous les clubs du département, et qui constitue un aménagement urbain d'un bras d'eau dont les berges n'étaient pas valorisées.

Il s'agit du seul bassin de slalom équipé du territoire Métropolitain. Ce nouveau bassin constitue un équipement structurant pour cette discipline à l'échelle de la Métropole mais aussi du Département.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole adopté par le Conseil Départemental pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeux ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes », « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Répondre aux besoins de nature de tous les habitants » et notamment son objectif opérationnel « Développer une stratégie

touristique en faveur des sports et loisirs de nature et d'éducation à la faune, à la flore et au patrimoine local ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune : le projet de développement porté par l'ASCPA, tel que détaillé à l'article 2 ci-après, qui rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les collectivités publiques et notamment l'éducation et les sports de nature.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet de l'ASCPA a pour objectif de répondre aux sept enjeux et objectifs suivants :

### **Premier mur d'escalade de 15 mètres de hauteur dans le Bas-Rhin**

Le projet de l'ASCPA qui consiste à construire un mur d'escalade de 15 mètres de hauteur a pour objectif de répondre aux besoins en matière de pratique de haut niveau. Cet équipement d'envergure (le 1<sup>er</sup> dans le département du Bas-Rhin) permettra de former les athlètes et aussi d'accueillir des compétitions de niveau national ainsi que des équipes d'envergure internationale pour la préparation aux JO de 2024.

### **Un site mutualisé pour la pratique du slalom**

De plus, l'ASCPA prévoit la création d'un stade d'eau vive pour la pratique du canoë-kayak, dans la spécialité « slalom ». Avec la création de ce bassin de slalom, l'ASCPA entend poursuivre le développement de l'activité canoë-kayak dans cette discipline. Le bassin sera mutualisé pour l'ensemble des clubs de canoë-kayak du Bas-Rhin pour les entraînements. L'aménagement de ce bassin est aussi l'occasion d'aménager les berges et leurs abords grâce à la mise en place d'un entretien et de panneaux d'informations sur la vie faunistique et floristique.

### **Un site mis aux normes**

L'ASCPA entend profiter de la création de ces deux équipements pour opérer une remise aux normes des lieux de pratiques existants : renouvellement des prises des murs d'escalade existants, remise aux normes des locaux de rangement des bateaux et remise aux normes des sanitaires.

### **Une base de vie « Nature » au cœur de la Métropole**

L'association accueille les jeunes sur une base aménagée de qualité permettant les échanges et la cohésion de groupe. Elle aménage les espaces afin que les pratiquants y aient un accès facilité et y trouvent un lieu de vie et non un simple site de pratique. Ainsi des aménagements d'espaces verts ont été réalisés, et le développement des accès piétons et cyclistes est prévu dans le projet.

### **Un lieu de proximité permettant d'accueillir tous les publics**

Grace à l'augmentation du nombre de lieux de pratiques, l'association pourra répondre pleinement à l'ensemble des demandes existantes et accueillir de nouveaux groupes, notamment sur les créneaux particulièrement sollicités.

### **Un lieu permettant de répondre à la carence en matière d'équipements sportifs du collège Louis Pasteur**

Le diagnostic réalisé sur les équipements sportifs mis à disposition des collégiens a mis en lumière un manque d'équipements sportifs pour les collégiens de Louis Pasteur. Situé à immédiate proximité du site de l'ASCPA, le collège Pasteur pourra utiliser ces équipements pour la mise en place de cycle d'escalade pour l'ensemble de ces élèves (600 élèves en 2019/2020).

### **Un lieu favorisant la cohésion et le lien social par le sport**

Si la pratique sportive apporte des bienfaits sur le plan physique, elle favorise également le lien social et la cohésion. L'escalade est un sport qui permet de développer des valeurs comme l'entraide et la confiance en soi et en l'autre avec les binômes grimpeur et assureur. La pratique nécessite également un respect des règles afin de pratiquer en toute sécurité.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

### **3.1. Les engagement du porteur de projet :**

Le porteur de projet est l'ASCPA

Ce dernier s'engage à :

- Mettre à disposition des collèges du territoire de l'Eurométropole, des créneaux pour la pratique de l'escalade à un tarif préférentiel de 2,80€ par élève pour 2h de pratique, pendant 8 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, avec priorité donnée aux collèges Louis Pasteur et Fustel de Coulanges ;
- Mettre à disposition des collèges sus-visés, le matériel de grimpe adéquat gratuitement pour l'organisation de cycles d'escalade durant les créneaux décrits ci-dessus ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, le site, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- L'ASCPA poursuivra également le développement de son offre de stage à destination des publics prioritaires du Département : les collèges, les séniors, les CSC, les jeunes issus des quartiers QPV, etc... ;

### **3.3 Les engagements du Département**

Le Département porte l'ambition de construire des territoires forts et une métropole forte qui favorisent le développement des territoires, de l'économie et de l'emploi ainsi que l'épanouissement des habitants.

Pour répondre à cette ambition, le Département a décidé de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain.

Lors de son assemblée plénière du 11 décembre 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté les projets de contrats départementaux qui constituent le volet stratégique du partenariat engagé avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021.

Au titre du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, ce projet vise notamment à assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes et de répondre aux besoins de nature le territoire urbain de l'Eurométropole.

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet sous la forme de conseils ponctuels et gratuits notamment les services de Mission Education Sport et Jeunesse.

- Poursuivre son soutien à l'ASCPA dans le cadre de la politique sportive départementale en mobilisant ses dispositifs de droits communs (aide à la licence, acquisition de matériel...)

- apporter une contribution financière au projet global de développement de l'ASCPA à hauteur de **428 000 euros** maximum **soit 20%** de l'assiette éligible.

### **3.4. Les engagements de la Ville de Strasbourg**

La Ville accorde une aide de 331 567 euros au projet global de développement du site de l'ASCPA.

Par ailleurs, elle permet à l'association la réalisation de son projet par :

- l'acquisition d'un terrain SNCF pour permettre la construction de la nouvelle salle d'escalade ;

- la mise à disposition du terrain dans le cadre d'un bail d'une durée à négocier en 2020 en contrepartie d'une redevance.

## **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût du projet global visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention s'élève à 2 140 000 euros.

### **4.1 Le plan de financement du projet de construction d'une structure d'escalade et la rénovation de la base de plein air :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>2 000 000 €</b>	ASCPA	<b>543 000 €</b>
		CNDS (Etat)	<b>340 000 €</b>
		Région Grand Est	<b>400 000 €</b>
		Département du Bas-Rhin	<b>400 000 €</b>
		Ville	<b>300 000 €</b>
		Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	<b>17 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 €</b>

#### **4.2 Le plan de financement de la réalisation du stade d'eau vive et la sécurisation du site :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Stade d'eau vive	<b>70 000 €</b>	ASCPA	<b>66 558 €</b>
Sécurisation des sites de pratique	<b>70 000 €</b>	Région Grand Est	<b>13 875 €</b>
		Département du Bas-Rhin	<b>28 000 €</b>
		Ville de Strasbourg	<b>31 567 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental et adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, où il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour l'Association Sportives et Culturelles de Plein Air (ASCPA), Le Président,  Nicolas MAGAUD
---	---